

JE PRENDS DES FORCES !

Article 1 : Organisation

La SAS JACQUES BRU COMMUNICATION au capital de 52941 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé La Houssaye 49410 MAUGES SUR LOIRE, immatriculée sous le numéro RCS ANGERS 519143952, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/10/2024 à 14h00 au 30/11/2024 à 23h30.

Joue et tente de gagner un weekend de remise en forme avec massage volcanique, soins, rando e-bike et des webcoupons de réduction à imprimer chez soi et valable directement en caisse.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, Luxembourg.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://fanzone.me/pomme-jazz-france>
- www.jeujazz.fr
- <https://story.tl/je-prends-des-forces>

Les participants accèdent gratuitement et sans obligation d'achat :

1° AUX INSTANTS GAGNANTS :

Le participant doit jouer au JEU "CRUSHER JAZZ" :

- Pommes, sachets, barquettes, logo JAZZ... Fusionne des éléments identiques en groupe d'au moins trois pour les faire disparaître et accumule un maximum de points dans le temps imparti. Durée du jeu 90 sec - Score à atteindre : 1000

- Si le joueur parvient à atteindre les 1000 points, il déclenche l'instant gagnant et découvre son cadeau.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il veut dans une journée, mais ne peut gagner qu'une fois par jour.

2° AU TIRAGE AU SORT LOT N°1 :

- Le participant ayant lancé un instant gagnant (gagnant ou perdant) remporte automatiquement 1 chance pour le tirage au sort du lot N°1.

Les chances se cumulent à chaque participation (inscription même nom/prénom, même adresse e-mail)

ET POUR GAGNER DES CHANCES EN + (FACULTATIF)

Le participant-mangeur de pommes JAZZ peut également gagner et cumuler des chances en + pour le tirage au sort en envoyant son ticket de caisse de pommes JAZZ directement sur le chatBot (formulaire) du jeu.

Par photo ou téléchargement du fichier directement en ligne.

À CHAQUE TICKET DE CAISSE = 100 CHANCES
POUR LE TIRAGE AU SORT

La mention "Pomme JAZZ" doit apparaître clairement sur le ticket de caisse : Entourer la ligne.

Envoyer le ticket de caisse complet avec la date et l'identité du magasin.

En cas de ligne de ticket de caisse neutre (sans mention "pomme JAZZ"), vous pouvez faire une photo du ticket de

caisse avec le produit JAZZ posé à côté pour preuve de votre achat et de votre bonne volonté.

Valables sur les pommes JAZZ en vrac au KG, en barquettes 4 et 6 fruits JAZZ et en sacs 1,5 et 2 KG JAZZ.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : WEEKEND DE REMISE EN FORME (1500 € TTC)

Détails :

WEEKEND DE REMISE EN FORME 100% RÉGÉNÉRANT :
"JE PRENDS DES FORCES"

Laissez-vous emporter dans un voyage revitalisant au cœur de l'Auvergne !
Un weekend de remise en forme avec massage volcanique, soins, rando e-bike
Valable pour 2 personnes. (validité 365 jours)
Lieu : Aïga Resort-Thermal & Spa Châtel-Guyon (63)

Votre lot comprend pour 2 personnes :

- Un hébergement 2 nuits à l'Aïga Resort thermal de Châtel-Guyon (Studio Alou Salon avec 1 lit double ou 2 lits jumeaux. Coin cuisine.)
- les petits déjeuners
- un forfait délasserment total de 3 soins/pers planifiés l'après-midi du jour de l'arrivée :
 - 1 douche sous affusion ou 1 douche locale des mains et des pieds
 - 1 bain ou douche de boue thermale (en fonction des disponibilités)
 - 1 bain hydromassant
- + accès libre aux équipements de bien-être (1) : spa, couloir de nage à contre-courant, transats à bulles immergés..., bain à remous extérieur, solarium, hammams, salle de repos en lumière noire, tisanderie et douches expérientielles.
- (1) Équipements accessibles sous réserve de disponibilité et selon modalités Aïga.
- 1 Massage volcanique de 80 mn/pers.
- 1 location 1 jour de 2 vélos électriques + recommandations de randonnée au départ de Châtel-Guyon
- 2 barquettes de pommes JAZZ pour prendre des forces !

Détails :

SÉJOUR DÉLASSEMENT TOTAL

1 Coffret cadeau Séjour "Délasserment total" à Aïga Resort Thermal & Spa
(validité 365 jours)

Séjour comprenant l'hébergement, le petit déjeuner et le(s) soin(s)

Ce coffret cadeau comprend :

- L'hébergement pour une nuit en studio Alou de 25m2 pour deux personnes
- les petits déjeuners
- un forfait délasserment total de 3 soins par personne planifiés l'après-midi du jour de l'arrivée avec :
 - 1 douche sous affusion ou 1 douche locale des mains et des pieds
 - 1 bain de boue thermale ou 1 douche de boue thermale (en fonction des disponibilités)
 - 1 bain hydromassant
- + accès libre aux équipements de bien-être du spa(1) sur la demi-journée de soins
- (1) Bassin de détente en eau thermale (cols de cygne, couloir de nage à contre-courant, transats à bulles immergés...), bain à remous extérieur, solarium, hammams, salle de repos en lumière noire, tisanderie et douches expérientielles. Équipements accessibles sous réserve de disponibilité.

Réservation préalable obligatoire

Valable selon nos dates d'ouverture consultables sur notre site www.aiga-resort.com et sous réserve de disponibilités

Ce bon cadeau vaut titre de paiement soit pour la prestation désignée, soit pour sa contre-valeur utilisable uniquement au sein d'Aïga Resort, à valoir sur les achats de produits ou de prestations réalisées pendant le séjour. Le règlement d'un produit ou d'une prestation avec le bon cadeau ne peut faire l'objet d'un escompte. Le bon cadeau ne peut donner lieu à une contrepartie monétaire ou à l'émission d'un avoir. Le

remboursement d'un produit ou d'une prestation payée totalement ou partiellement par bon cadeau est impossible. Toute demande par le client de modification de prestations achetées par bon cadeau doit être adressée par pli postal ou par courriel (resa@aiga-resort.com) au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'arrivée prévue et être acceptée par Aïga Resort. À défaut d'accord, l'impossibilité de modifier produit les effets d'une annulation à la demande du client. Les produits ou prestations ne sont ni échangés, ni remboursés. Le bon cadeau ne peut être ni échangé, ni revendu, même partiellement, ni remplacé en cas de perte, de vol ou en fin de validité. Il n'est ni cumulable ni prorogable.

MASSAGE VOLCANIQUE

Un relâchement total de la tête au pied, des manoeuvres lentes et profondes pour un moment de détente intense.

Ce coffret cadeau pour 2 personnes comprend :

- 1 massage volcanique de 80 minutes
(validité 365 jours)

Réservation préalable obligatoire

Valable selon nos dates d'ouverture consultables sur notre site www.aiga-resort.com et sous réserve de disponibilités

Ce bon cadeau vaut titre de paiement soit pour la prestation désignée, soit pour sa contre-valeur utilisable uniquement au sein d'Aïga Resort, à valoir sur les achats de produits ou de prestations réalisées pendant le séjour. Le règlement d'un produit ou d'une prestation avec le bon cadeau ne peut faire l'objet d'un escompte. Le bon cadeau ne peut donner lieu à une contrepartie monétaire ou à l'émission d'un avoir. Le remboursement d'un produit ou d'une prestation payée totalement ou partiellement par bon cadeau est impossible. Toute demande par le client de modification de prestations achetées par bon cadeau doit être adressée par pli postal ou par courriel (resa@aiga-resort.com) au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'arrivée prévue et être acceptée par Aïga Resort. À défaut d'accord, l'impossibilité de modifier produit les effets d'une annulation à la demande du client. Les produits ou prestations ne sont ni échangés, ni remboursés. Le bon cadeau ne peut être ni échangé, ni revendu, même partiellement, ni remplacé en cas de perte, de vol ou en fin de validité. Il n'est ni cumulable ni prorogable.

LOCATION E-BIKE

1 location 1 jour de 2 vélos à assistance électrique + recommandations de randonnées de remise en forme au départ de Châtel Guyon.

Location journée de 9h à 17h30 de VTT à assistance électrique haut de gamme typé « Enduro », pour explorer les sentiers et singles des environs de façon plus sportive ! Des vélos MOUSTACHE « made in France ». Casque inclus pour chaque location.

Contrat de location établi au nom du gagnant. Réservation et règlement de la location par l'organisateur en fonction de vos dates de séjour validées avec Aïga Resort-Thermal.

La caution sera à verser par vos soins selon les modalités du loueur.

La randonnée s'effectuera sous votre responsabilité. Pensez à vérifier votre assurance avant de partir.

Sauf modification de dernière minute, La location se fera à Châtel-Guyon auprès de Joe Bike.

ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE

Si le bénéficiaire est amené à annuler son évènement avant la date une fois le contrat signé et renvoyé, ou à abrégé ou interrompre son évènement pour quelque cause que ce soit, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement ou report de son évènement.

Le lot est nominatif. Il ne peut pas être cédé, ni vendu, ni échangé sans l'autorisation de l'organisateur.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le choix du prestataire organisateur ou le type d'évènement par un autre de même valeur.

- Du 2ème au 4501ème lot : WEBCOUPONS POMME JAZZ (0,30 € TTC)

Détails :

Des webcoupons à imprimer chez soi. Réductions directes en caisse de 0,30 € sur vos prochains achats de pommes JAZZ.

Sur remise de votre bon à la caisse, votre magasin effectuera la réduction indiquée. Votre coupon est nominatif, non cessible et limité à un achat par foyer (même nom, même adresse)

Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine (Corse comprise).

La date de validité est indiquée sur chaque webcoupon.

Webcoupon édité et certifié par ©SOGEC

Valeur totale : 2850 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

LOT N°1 :

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations après la clôture du jeu.

DATE DU TIRAGE AU SORT : LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

LOTS N°2 à 4501 :

L'annonce du lot se fait directement en fin de jeu, au moment de la révélation de l'instant gagnant.

Il n'y a pas d'email de confirmation pour les instants gagnants.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant d'un instant gagnant est informé de son gain immédiatement au moment du jeu.

Il n'y a pas d'email de confirmation.

Le gagnant du tirage au sort du LOT N°1 sera contacté par e-mail.

En cas de non réponse dans les 10 jours qui suivent l'envoi du mail d'annonce du gain, 3 relances email seront effectuées dans les 3 semaines qui suivent. Si le gagnant ne se manifeste toujours pas dans les 3 jours qui suivent la dernière relance, le lot sera définitivement retiré et ne pourra malheureusement pas lui être attribué.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
 - Une adresse incomplète peut entraîner un problème pour vous contacter en cas de gain.
- Veiller à compléter attentivement vos adresses email. Utiliser des adresses usuelles, que vous êtes en mesure de consulter régulièrement.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- <https://fanzone.me/pomme-jazz-france>
- www.jeu jazz.fr
- <https://story.tl/je-prends-des-forces>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.